



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27
Date de la convocation		
10/02/2023		
Date d'affichage		
10/02/2023		

### Séance du 16 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 16 Février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents :** tous les membres à l'exception de AURIOL René, DUSSES Jacques, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique et ETCHEVERRY Anne qui ont donné respectivement pouvoir à HIRIGOYEN Philippe, RONDET Chantal, DELPUECH Jean-Luc, MAÏS Jean-Michel, FRACCHETTI Bernard.

**Absent(s) excusé(s) :** LAPENU Marie-Josée, BELLOCQ Aurélien

**Secrétaire de séance :** SALLABERRY Muriel

### N°2023-02-16-05/05 – Attribution des commerces de la Plage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'échéance des locations des commerces « de la plage » situés Esplanade François Mitterrand au 31.12.2022,  
Vu l'ordonnance du 19.04.2017 sur les autorisations d'occupation du domaine public et la mise en concurrence des candidatures,  
Vu la consultation publique organisée en fin d'année 2022,  
Vu l'analyse des dossiers de candidature en respect des critères du Règlement de consultation et le classement des offres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix pour l'occupation des 2 commerces pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 :
  - o Commerce Est par Madame Caroline Goujon, SAS DANOLINE
  - o Commerce Ouest par Madame Karine Ringeval, LE K'OSY
- APPROUVE le cahier des charges ci-joint,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le cahier des charges.

A Labenne, le 22 février 2023  
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La Secrétaire de séance,

Muriel SALLABERRY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 23/02/2023  
Et publication et/ou notification le 23/02/2023